

**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 JUILLET 2010 / VII**

Le 8 juillet 2010, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : Mme Simon – M. Benoist – Mme Herbin, adjoints – MM. Bréhat – Nasse – Wagner - Mmes Matthias – Manzi - MM. Tonnellier - Esselin – Mmes Kruszynski - Lonardi – Mlles Boldizar - Hoffmann – Visciglia – M. Prouvé - Mme Masson.

Absents : M. Collingro – Mme Mouchot – M. Creutz.

M. François DP à M. Lormant – M. Rechenmann DP à Mme Simon – Mme Obellianne DP à Mme Herbin – Mlle Henry DP à M. Nasse – Mme Bau DP à Mme Masson – M. Fausser DP à M. Prouvé.



**Communications :**

Une pensée est demandée à l'assemblée pour M. Conrad PETITJEAN, agent communal décédé le 10 juin 2010.

Un bilan est donné sur l'avancement des travaux du bâtiment SARTECH – début des travaux le 2 mai.

La construction du hall de stockage du bâtiment FICOMIRRORS est commencée.

Le 31 mai 2010, une personne s'est présentée à l'entreprise Heng Sieng pour réaliser un film. Paul BENOIST s'y est rendu à la demande de M. Ly, directeur. Dès que le journaliste a vu M. BENOIST, il lui a dit « je n'ai qu'un client, c'est M. LEROY ». Le Conseil Général a attribué 100.000 € de subvention, soit 1% du coût total de l'investissement du bâtiment B22 (6.000.000 € pour le bâtiment porté par la commune de Dieuze et 4.000.000 € pour le matériel porté par l'entreprise Heng Sieng). Ainsi pour 1 % de subvention du Conseil Général, M. LEROY tire à son avantage ce beau projet, alors que la commune de Dieuze porte 60 % et l'entreprise 39 %. Comme quoi la communication est inversement proportionnelle à l'effort fourni.

Le 4 juin dernier a eu lieu l'inauguration de Center Parc – coût global 230.000.000 €, aide officielle du Conseil Général 30.000.000 € (en réalité c'est plus, PARD, eau et assainissement, achat de la forêt....) Les retombées annuelles espérées sont égales à 10.000.000 €. Les retombées annuelles de l'armée en Moselle = 200.000.000 €, sans que l'armée ne coûte rien au contribuable local.

Le samedi 18 et dimanche 19 juin a eu lieu la 1<sup>ère</sup> Féerie Vénitienne, magnifique manifestation. Félicitations au Président de l'Office du Tourisme.

Le 24 juin 2010, les élus du canton et leur conjoint ont visité les entreprises Heng Sieng et Somme. Les visites ont été très intéressantes. Tous les remerciements de l'assemblée à MM. Ly et Somme. Les 24 et 25 juin avait lieu le championnat de France de tir handisport. Félicitations pour cette organisation.

L'assemblée souhaite une bonne retraite à M. Marcel DENIS, directeur de l'école élémentaire Gustave Charpentier qui a effectué son dernier jour d'école le 2 juillet dernier.

Le samedi 3 juillet en soirée, sur la place du marché, une projection en pleine air du film « bienvenue chez les chtis ». Ce fut une réussite malgré le temps qui n'était pas trop de la partie.

Lundi 31 mai dernier, lors du conseil communautaire à Marsal, suite à une remarque incorrecte lors de l'intervention d'Antoine Ernst, les délégués de Dieuze ont quitté la salle, si bien que les

questions que nous avons à poser au percepteur n'ont pu être posées. Les explications données par le percepteur lors de cette séance à laquelle nous étions absents des débats, ne nous satisfont pas du tout, c'est la raison pour laquelle nous avons demandé un débat public avec le percepteur. Cette demande a été refusée par l'administration.

Une lettre n° 1 des élus favorables à la scission de la C.C.S. sera distribuée aux administrés des communes.

La Limonaderie Geyer a offert à chaque habitant de la commune une bouteille de limonade. Des avis à la population seront remis dans les boîtes aux lettres pour avertir des dates de distribution en mairie.

Un point est fait sur le CRSD. (voir tableau en annexe).



Puis il passe à l'ordre du jour :

- 10/VII/75 Personnel communal. Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe
- 10/VII/76 Personnel communal. Création d'un poste d'animation 2<sup>e</sup> classe
- 10/VII/77 Location bâtiment industriel relais. Avenue de Nancy. Société Innovbois
- 10/VII/78 Produits divers. Vente d'herbe sur pied
- 10/VII/79 Parc d'activités. Cession de terrains Ville/SCI sur la Route
- 10/VII/80 Trésor Public. Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits
- 10/VII/81 Service accueil périscolaire. Contrat enfance jeunesse. Avenant
- 10/VII/82 Parc d'activités. Construction d'un bâtiment industriel. Société SARTECH. Contraction d'un emprunt. Crédit Mutuel
- 10/VII/83 sans objet
- 10/VII/84 Salines royales. Etude de faisabilité sur l'ancien bâtiment administratif
- 10/VII/85 Budget primitif 2010. Affectation du compte de résultat. Modification budget eau
- 10/VII/86 Parc d'activités. Société ASIALOR. Construction d'un bâtiment. Construction d'un bâtiment. Transfert du permis de construire
- 10/VII/87 Parc d'activités. Construction d'un atelier d'élevage et filetage de poissons pour la Société ASIALOR
- 10/VII/88 Service accueil périscolaire. Tickets CESU
- 10/VII/89 Création zone industrielle de la Sablonnière
- 10/VII/90 Affaires foncières. Cession immeuble 5 place de la Saline. S.C.I. du champ fleuri
- 10/VII/91 Forage F4/station de pompage. Dépôt déclaration préalable
- 10/VII/92 Affaires foncières. Acquisition SAFER Lorraine. Propriété DORR
- 10/VII/93 Personnel communal. Régime indemnitaire
- 10/VII/94 Affaires foncières. Acquisitions terrains. Construction station d'épuration et lotissement « Coteaux du Lindre ». Perte d'exploitation
- 10/VII/95 Service de l'eau. Marché d'équipement du forage F4, de traitement de l'eau, de raccordement à la station de pompage et de remplacement des conduites au château d'eau
- 10/VII/96 Budget principal 2010
- 10/VII/97 Parc d'activités. Construction d'un hall de stockage. Permis modificatif.  
Divers.



### **Point n° 10/VII/75 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2<sup>e</sup> CLASSE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant la mise à la retraite pour invalidité d'un agent ayant le grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, après une période de congé longue durée,

considérant qu'un agent non titulaire au grade d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe a assuré son remplacement et que son contrat se termine le 31 août 2010,

VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 8 juillet 2010,

après délibération

- décide la suppression d'un poste d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2010
- décide la création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe stagiaire au 1<sup>er</sup> septembre 2010 – 1<sup>er</sup> échelon IB 297 IM 292
- autorise le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

**Point n° 10/VII/76 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION D'UN POSTE D'ANIMATION 2<sup>e</sup> CLASSE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant la nécessité de mettre en place un accompagnateur pour prendre en charge les enfants de la classe de CLIS de l'école Gustave Charpentier qui viennent à l'école en bus soit de 7 h 30 à 7 h 50 et de 16 h 00 à 17 h 15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis,

VU le tableau des effectifs du personnel communal,  
VU l'avis favorable du Comité technique paritaire en date du 8 juillet 2010,

après délibération

- décide la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet à raison de 22 h 45 mn/mois à compter du 2 septembre 2010 pour l'année scolaire 2010/2011 soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2010 inclus.
- charge le maire de prendre l'arrêté correspondant.

**Point n° 10/VII/77 : LOCATION BATIMENT INDUSTRIEL RELAIS. AVENUE DE NANCY. SOCIETE INNOVBOIS**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant que la Société INNOVBOIS occupe les locaux du bâtiment industriel relais sis 9 bis avenue de Nancy depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006,

VU les délibérations du conseil municipal n° 06/III/57 du 30 mai 2006, n° 06/VI/109 du 19 octobre 2006 et n° 08/I/06 du 21 février 2008 décidant de louer à la Société INNOVBOIS ledit bâtiment aux conditions suivantes :

- du 1<sup>er</sup> juin 2006 au 31 décembre 2007  
location de 800 m2 de surface de production et de l'ensemble des bureaux moyennant un loyer de 1.000 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> août 2006.
- du 2 janvier 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2010  
location de 400 m2 supplémentaires de surface de production, soit la totalité du bâtiment, moyennant :
  - un loyer mensuel de 1.000 € pour la période du 2 janvier au 1<sup>er</sup> février 2008
  - un loyer mensuel de 1.500 € du 2 février 2008 au 1<sup>er</sup> janvier 2010

considérant que l'option de rachat du bâtiment n'est plus à l'ordre du jour,  
VU la valeur locative donnée par le service des domaines en date du 7 juillet 2010,

considérant les difficultés financières de l'entreprise (baisse du nombre d'emplois, retard du loyer cumulé sur 2009, placement de la Société en période de redressement),

après délibération

- décide de donner ledit bâtiment en location à la Société INNOVBOIS par bail précaire pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction à compter du 2 janvier 2010 pour un loyer mensuel de 1.000 € pour une surface de 1.200 m2.  
Rédaction du bail précaire par l'étude notariale de Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

## Point n° 10/VII/78 : PRODUITS DIVERS. VENTE D'HERBE SUR PIED

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la commune a acquis des terrains « sentier de Blanche-Eglise » et que plusieurs agriculteurs ont sollicité la commune pour disposer de ces terrains pour la coupe d'herbe sur pied,

considérant la mise en vente d'un lot d'herbe sur pied pour les parcelles :

section 1	parcelle 96	2 ha 99 a 32 ca
	parcelle 94	59 a 03 ca
	parcelle 90	44 a 47 ca
section 14	parcelle 157	42 a 01 ca
	<b>TOTAL</b>	<b>4 ha 44 a 83 ca</b>

considérant l'appel d'offres lancé pour l'année 2010,  
considérant l'ouverture des 4 offres reçues,  
considérant que l'offre faite par M. Didier BRICE, GAEC des Pins à Val-de-Bride est la plus élevée à 1.776 €,

après délibération

- autorise le maire à émettre le mandat administratif correspondant.

## Point n° 10/VII/79 : PARC D'ACTIVITES. CESSION DE TERRAINS VILLE/S.C.I. SUR LA ROUTE

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant la demande de la SCI « sur la route » qui souhaite acquérir plusieurs parcelles de terrain contiguës au garage Renault sis sur le parc d'activités,  
VU le P.V.A. n° 792 G du 1<sup>er</sup> juin 2010,  
VU l'estimation financière du service des domaines,

après délibération

- autorise le maire à céder à la SCI « sur la route » les parcelles cadastrées :

section 2	n° 300/2	de	1 a 04 ca
	n° 301/2	de	1 ca
	n° 302/2	de	10 ca
	n° 304/2	de	26 ca
	<b>TOTAL</b>		<b>1 a 41 ca</b>

au prix de 1,68 € T.T.C./m<sup>2</sup> soit 236,88 € T.T.C.

- autorise le maire à signer l'acte à intervenir. Rédaction étude notariale de Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

## Point n° 10/VII/80 : TRESOR PUBLIC. CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

considérant le projet de convention transmis par la perception de Dieuze portant sur les conditions de recouvrement des produits devant permettre de préciser les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et le comptable peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité,

après délibération

- autorise le maire à signer ladite convention.

**Point n° 10/VII/81 : SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE. AVENANT**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant qu'un contrat enfance jeunesse a été conclu avec la CAF de la Moselle pour le service accueil périscolaire pour une période de 4 ans à compter de septembre 2006 avec un budget spécifique pour chaque année scolaire,  
considérant que la CAF de la Moselle souhaite que le renouvellement de ce contrat soit signé sur l'année civile à partir de 2011,  
considérant l'avenant proposé par la CAF de la Moselle afin que les aides allouées à la commune ne soient pas retardées pour la période de septembre à décembre 2010,

après délibération

- autorise le maire à signer l'avenant à intervenir avec la CAF de la Moselle.

**Point n° 10/VII/82 : PARC D'ACTIVITES. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL. SOCIETE SARTECH. CONTRACTION D'UN EMPRUNT. CREDIT MUTUEL**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que dans le cadre de la restructuration de la Société SARTECH, celle-ci prévoit le déplacement de l'activité automobile de Bazeilles (08) vers Dieuze et la spécialisation du site de Bazeilles dans le packaging,  
considérant que pour réaliser ce déplacement vers Dieuze, il est nécessaire de construire une extension du bâtiment actuel de 2.000 m2 environ,  
VU la délibération du conseil municipal n° 06/I/10 du 26 janvier 2006 autorisant le maire à signer un crédit bail immobilier avec la Société SARTECH SA sur 20 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour le bâtiment actuel,  
considérant que la société sollicite la commune pour la construction de ce nouveau bâtiment,

considérant le chiffrage prévisionnel de la construction, à savoir :

- maîtrise d'œuvre		19.500,00 € H.T.
- travaux de construction		1.232.588,92 € H.T.
- missions annexes	Etude de sol	3.270,00 € H.T.
	Contrôle technique	3.300,00 € H.T.
	Coordination SPS	1.872,00 € H.T.
	TOTAL HT	1.260.530,92 € H.T.

dudit bâtiment,  
considérant qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour la construction

considérant l'offre du Crédit Mutuel,

après délibération

- autorise le maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec le Crédit Mutuel aux conditions suivantes :
 

- Montant du capital	1.330.000 €
- durée de l'amortissement	20 ans
- taux d'intérêt	3,80 %
- mensualité	7.920,07 € H.T.

L'amortissement effectif du prêt sera définitivement calculé sur la base du montant débloqué auprès de l'organisme bancaire au 31 août 2010.

**Point n° 10/VII/83 : SANS OBJET**

**Point n° 10/VII/84 : SALINES ROYALES. ETUDE DE FAISABILITE SUR L'ANCIEN BATIMENT ADMINISTRATIF**

Le Conseil municipal,  
 entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
 considérant que dans le cadre du projet de réhabilitation du site des anciennes salines royales, le bâtiment administratif et la maison du directeur pourraient être affectés à un lieu d'hébergement et de restauration,  
 considérant le chiffrage des travaux de réhabilitation extérieure (menuiserie, façades et toiture) réalisé par l'architecte,  
 considérant qu'il convient avant d'engager une démarche de prospection de réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un programme de restauration et d'hôtellerie,  
 VU le programme proposé par l'atelier d'architecture HAHA,

- relevé du site existant, état des lieux
- analyse réglementaire, programme et estimation
- étude de projet
- étude de zoning et de flux personnels et clients

pour un montant de 6.000 € H.T.

après délibération

- décide de retenir la proposition de l'atelier HAHA pour un montant de 6.000 € H.T.
- autorise le maire à signer le contrat à intervenir.

**Point n° 10/VII/85 : BUDGET PRIMITIF 2010. AFFECTATION DU COMPTE DE RESULTAT. MODIFICATION BUDGET EAU**

Le Conseil municipal,  
 entendu son président,  
 VU la délibération du conseil municipal n° 10/IV/28 du 25 mars 2010 décidant d'adopter le budget eau 2010,  
 considérant le contrôle de légalité et budgétaire et constatant que le compte administratif laisse apparaître :

- un excédent d'exploitation de 131.486,56 €
- un déficit d'investissement de 423.894,45 €
- un état des restes en dépense de 404.558,74 € et en recette de 395.760,70 €

après délibération

- décide d'affecter l'excédent d'exploitation en réserve compte 106 en totalité soit 131.486,56 €.

**Point n° 10/VII/86 : PARC D'ACTIVITES. SOCIETE ASIA LOR. CONSTRUCTION D'UN BATIMENT. TRANSFERT DU PERMIS DE CONSTRUIRE A LA COMMUNE**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant que la société ASIALOR qui souhaite réaliser un atelier d'élevage et filetage de poissons sur le parc d'activités, a déposé un permis de construire le 25 mars 2010,  
considérant que la commune reprend à sa charge la construction de cet atelier,

après délibération

- décide de demander le transfert au nom de la commune de Dieuze du permis délivré à ASIALOR.

**Point n° 10/VII/87 : PARC D'ACTIVITES. CONSTRUCTION D'UN ATELIER D'ELEVAGE ET FILETAGE DE POISSONS POUR LA SOCIETE ASIALOR**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
considérant que la Société ASIALOR souhaite créer une nouvelle activité d'élevage et filetage de poissons sur le parc d'activités,  
considérant que la construction de l'atelier d'une surface d'environ 1.500 m2 sera pris en charge par la commune,  
considérant que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 5 juillet 2010 pour l'ouverture des plis ainsi que le 8 juillet 2010 pour leur analyse,  
VU que les entreprises retenues sont les suivantes :

Lots	Entreprises	Montant H.T.
1 – VRD	COLAS à Héming	143.174,13
2 – Gros œuvre	G.C.M.I. à ST Avold	201.780,74
3 – Charpente métallique	Houpert sas à Virming	111.000,00
4 – Couverture bardage	Houpert sas à Virming	137.113,80
5 – Serrurerie	Sarl Sofib à Woippy	3.729,00
6 – Electricité	Sasso sas à Sarrebourg	24.887,00
7 – Plomberie sanitaire	Thermo Concept à Juvelize	2.554,86
8 – Fermetures industrielles	Flon sarl à Folschviller	9.975,00
	TOTAL HT	634.214,53

après délibération

- autorise le maire à signer les marchés correspondants.

**Point n° 10/VII/88 : SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE. TICKETS CESU**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant que le service accueil périscolaire a encaissé des tickets CESU en règlement d'une facture de 170 € dont le délai de validité était trop proche de l'échéance et n'a pas permis le remboursement par l'organisme officiel de gestion,

après délibération

- autorise le maire à prendre à la charge de la commune la somme de 170 €.

## **Point n° 10/VII/89 : CREATION ZONE INDUSTRIELLE DE LA SABLONNIERE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que la commune de Dieuze ne dispose plus aujourd'hui de terrains viabilisés pour l'accueil d'entreprises nouvelles,  
considérant que les constructions et installations en cours viennent à occuper l'ensemble des terrains encore disponibles il y a deux ans,  
considérant que dans le contexte incertain lié au départ du 13<sup>e</sup> R.D.P., le besoin de disposer de terrains d'accueil pour de nouvelles entreprises est impérieux,  
considérant que la commune de Dieuze compétente sur la zone communale, souhaite créer une extension de celle-ci,  
considérant que l'évolution prochaine de l'intercommunalité incite la commune à prendre ce dossier d'extension de zone sous sa maîtrise d'ouvrage dès à présent et dans l'attente de la création d'une nouvelle intercommunalité sur un territoire plus pertinent,

après délibération

- autorise le maire à solliciter le financement de cette extension de zone d'un montant de 6.8+00.000 € H.T. selon le plan de financement suivant :

- contrat de site CRSD (fonds d'état)	80 %	5.440.000 €
- commune	20 %	1.360.000 €.

## **Point n° 10/VII/90 : AFFAIRES FONCIERES. CESSION IM MEUBLE 5 PLACE DE LA SALINE. S.C.I. DU CHAMP FLEURI**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le 7 juillet 2009, la commune a exercé son droit de préemption sur l'immeuble bâti sis 5 place de la Saline au prix de l'adjudication soit 28.737,56 € y compris frais de notaire,  
considérant que la S.C.I. du Champ Fleuri sollicite la commune pour l'acquisition dudit immeuble au prix de vente consenti de 28.737,56 €,  
VU l'estimation financière du service des domaines,

après délibération

- autorise le maire à céder l'immeuble bâti sis 5 place de la Saline à la S.C.I du Champ Fleuri au prix de 28.737,56 €.
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir. Etude notariale de Dieuze. Frais d'acte à charge du preneur.

## **Point n° 10/VII/91 : FORAGE F4/STATION DE POMPAGE. DEPOT DECLARATION PREALABLE**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant que pour l'alimentation du forage F4 à la station de pompage, trois filtres préfabriqués doivent être installés à l'arrière de la station de pompage,  
considérant que dans un but esthétique, un habillage bois sera réalisé,

après délibération

- autorise le maire à signer la déclaration préalable pour cette construction.
- autorise le maire à transmettre le dossier correspondant.

**Point n° 10/VII/92 : AFFAIRES FONCIERES. ACQUISITION SAFER LORRAINE. PROPRIETE DORR**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 09/X/ 127 du 17 décembre 2009 décidant d'acquérir des parcelles sises à Dieuze lieudit « sentier de Blanche-Eglise » section 1 n° 96 de 2 ha 99 a 32 ca, n° 94 de 59 a 03 ca et n° 90 de 44 a 47 ca et section 14 n° 157 de 42 a 01 ca soit un total de 4 ha 44 a 83 ca au prix de 25.000 € l'hectare,

considérant le courrier du 29 juin 2010 de la SAFER Lorraine qui nous informe que le Conseil d'administration du 18 juin 2010 a décidé de procéder à l'attribution au profit de la ville, sous réserve de l'accord de ses commissaires du Gouvernement, de 4 ha 44 a 83 ca correspondant aux terrains cités ci-dessus pour un prix de 111.207,50 € H.T.,

considérant les frais accessoires au profit de la SAFERL de 5.319,81 € T.T.C,

considérant les conditions de la SAFERL pour l'acquisition par la ville, à savoir :

- obligation de garder une destination agricole ou forestière pendant 10 ans,
- interdiction de morceler ou de lotir pendant 15 ans
- blocage du bien attribué durant 15 ans
- en cas de revente, droit de préférence au profit de la SAFER pendant 15 ans,

après délibération

- autorise le maire à signer l'acte à intervenir pour un prix de 111.207,50 € H.T. (prix terrains) + 5.319,81 € T.T.C. (frais SAFER). Etude notariale de Dieuze. Frais d'acte à charge de la commune.

**Point n° 10/VII/93 : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME IND EMNITAIRE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

VU les délibérations du conseil municipal n° 00/II/39a, 00/II/39b, 00/II/39c du 20 avril 2000, n° 04/VII/120 du 9 septembre 2004, n° 06/V/78 du 7 septembre 2006 et n° 09/III/54 du 7 mai 2009 décidant d'attribuer le régime indemnitaire à l'ensemble du personnel communal,

considérant que le cadre d'emploi des adjoints techniques ne fait pas partie de la liste des cadres d'emplois actuellement bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

après délibération

- autorise le maire à allouer le régime indemnitaire au cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 1<sup>er</sup> août 2010 de la façon suivante :

- *indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) (1)*

cadre d'emplois	montant de référence annuel
adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	476,09 €
adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	469,66 €
adjoint technique 1 <sup>ère</sup> classe	464,30 €
adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe	449,29 €

(1) taux individuel applicable à chaque fonctionnaire dans la limite de 8 x le taux moyen annuel.

Les critères d'attribution restent inchangés par rapport aux précédentes délibérations.

**Point n° 10/VII/94 : AFFAIRES FONCIERES. ACQUISITIONS TERRAINS. CONSTRUCTION STATION D'EPURATION ET LOTISSEMENT « COTEAUX DU LINDRE ». PERTE D'EXPLOITATION**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

VU la délibération du Conseil municipal n° 03/IX/164 du 30 octobre 2003 décidant l'acquisition des terrains « entre les deux Seille » pour permettre la construction de la nouvelle station d'épuration, à savoir : parcelles Drillet et Loyer 3 ha 32 a 43 ca – Fabien MANTOUX 79 a 41 ca – G.F.A. des Essarts 1 ha 73 a 49 ca soit au total 5 ha 85 a 33 ca,

VU la délibération du Conseil municipal n° 04/V/85 du 27 mai 2004 décidant l'acquisition de terrains, propriété Couillandre, cadastrés S 3 lieudit « chemin du Calvaire » n° 202/22 – 204/22 – 205/22 – 206/22 – 1 97/22 et 199/22 d'une contenance de 5 ha 21 a 77 ca,

VU la délibération du Conseil municipal n° 04/IX/168 du 4 novembre 2004 décidant l'acquisition des terrains lieudit « languedat » S 3 n° 249/22, propriété Héritiers Louis, d'une surface de 2 ha 64 a 42 ca,

VU la délibération du conseil municipal n° 10/V/53 du 22 avril 2010 décidant la cession de la parcelle sise Ban de Vergaville lieudit « derrière la Chapelle » S 20 n° 18 de 5 ha 18 a 83 ca en indivision à Mme Mantoux et aux Ets Mantoux,

considérant le retard pris sur les échanges fonciers dans le cadre de la dation en paiement prévue dans les différents actes d'achats susvisés, il convient de verser une indemnité d'exploitation correspondant à l'impossibilité d'exploiter les terrains sur les années 2008, 2009 et 2010,

considérant que la surface concernée est de 5 ha 18 a 83 ca à laquelle il convient de retrancher 1 ha 88 a 64 ca de terrain resté exploité jusqu'à ce jour soit 3 ha 30 a 19 ca x 915 €/ha/an x 3 ans = 9.063,71 €

considérant que le versement de l'indemnité s'effectuera comme suit :

- Mme Mantoux (9 ha 33 a 61 ca sur 11 ha 07 a 10 ca) soit 7.643,36 €
- Ets Mantoux (1 ha 73 a 49 ca sur 11 ha 07 a 10 ca) soit 1.420,35 €

considérant l'acquisition du terrain propriété Louis d'une contenance de 2 ha 64 a 42 ca dont 1 ha 88 a 64 ca exploité par Mme Mantoux pour laquelle l'indemnité d'éviction n'a pas été réglée,

considérant que l'indemnité d'éviction s'élève à 3.658 €/ha soit 6.900,45 € et que la moitié de cette indemnité a été effectuée par une dation en paiement, l'autre moitié soit 3.450,25 € doit être versée à Mme Mantoux,

après délibération

- décide de verser la somme de 1.420,35 € aux Ets Mantoux au titre de la perte d'exploitation
- décide de verser la somme de 11.093,61 € à Mme Mantoux au titre de la perte d'exploitation et de l'indemnité d'éviction.

**Point n° 10/VII/95 : SERVICE DE L'EAU. MARCHE D'EQUIPEMENT DU FORAGE F4, DE TRAITEMENT DE L'EAU, DE RACCORDEMENT A LA STATION DE POMPAGE ET DE REMPLACEMENT DES CONDUITES AU CHATEAU D'EAU**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

considérant que dans le cadre de la sécurisation de la desserte en eau potable de la commune et des communes fournies, la commune a créé un nouveau forage en 2009 dit forage F4,

considérant qu'afin de pouvoir utiliser ce forage, il convient de l'équiper, d'installer les équipements de traitement de l'arsenic et d'effectuer le raccordement à la station de pompage,

Après consultation par appel d'offres, la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 25 juin 2010 a ouvert les plis et retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 : équipement du forage et réseaux Société Aquatrium	134.177 € H.T.
Lot 2 : traitement de l'eau Société Aquatrium	231.860 € H.T.
option maintenance	6.962 € H.T.
option raccordement du bâtiment	2.990 € H.T.
option mise en place d'une paillasse	1.790 € H.T.
Lot 3 : remplacement des conduites au château d'eau SLD travaux public	57.650 € H.T.
TOTAL HT	435.429 €

après délibération

- autorise le maire à signer les marchés correspondants.

### Point n° 10/VII/96 : BUDGET PRINCIPAL 2010

Le Conseil municipal,  
considérant que par délibération du conseil municipal n° 10/VI/63 du 27 mai 2010, le budget supplémentaire a été décidé,  
considérant que par délibération du conseil municipal n° 10/VI/71 du 27 mai 2010 plusieurs décisions modificatives ont été votées,  
considérant que dans le cadre du contrôle de légalité et budgétaire, la sous-préfecture a transmis un courrier de remarques en date du 2 juillet 2010,

après délibération

- autorise le maire à définir le rythme d'amortissement des subventions versées à la ville :

SUBVENTION	DUREE	TAUX	Montant à l'inventaire	Montant de l'amortissement
HALTE GARDERIE	40	2,50 %	35 515,02	887,87
GIRATOIRE	60	1,6666%	72 065,44	1 201,04
<b>TOTAL</b>				<b>2 088,91</b>

- autorise le maire à justifier l'inscription exceptionnelle d'une subvention du budget principal vers le budget eau :

En 2009, ont été effectués des travaux pour la réalisation d'un forage pour un montant 1 123 264,90 HT € ; aucun prêt n'a été réalisé sur 2009 car l'opération n'était pas achevée. De ce fait l'exercice 2009 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 131 486,56 € et un déficit d'investissement de 423 894,45 €, suite aux paiements des factures. Par principe comptable, l'excédent de fonctionnement est affecté, en réserve d'investissement, ce qui déséquilibre la section de fonctionnement. De ce fait, il est nécessaire de procéder à un virement exceptionnel du budget ville vers le budget eau d'un montant prévisionnel de 131 486,56 €. L'augmentation du prix de l'eau d'une façon démesurée est impossible pour pallier un déficit de fonctionnement qui n'est pas réel. Le montant du virement est prévisionnel, il pourra être revu à la baisse.

### Point n° 10/VII/97 : PARC D'ACTIVITES. CONSTRUCTION D'UN HALL DE STOCKAGE. PERMIS MODIFICATIF

Le Conseil municipal,  
entendu son président,

VU le permis de construire initial n° PC 05717708V 0007 délivré le 29/08/2008 au profit de la société FICOMIRRORS pour la construction d'un hall de stockage et la démolition du sas arrière,

considérant que la commune a repris à sa charge la construction du hall de stockage au profit de la société FICOMIRRORS,

considérant le transfert du permis de construire délivré le 9/02/2010 au profit de la commune de Dieuze,

VU les modifications apportées au permis de construire initial (créations d'un quai de chargement couvert et de baies d'éclairage...)

après délibération

- autorise le maire à déposer le permis modificatif correspondant.

### **Divers :**

Christiane MASSON demande si l'agent qui tond ne pourrait pas ramasser les papiers.

Christiane MASSON signale un trou sur le trottoir près de chez Bernard PROUVE.

Fernand LORMANT informe l'assemblée que la Société de tir a obtenu le label argent pour la saison 2011/2012 décerné par la F.F.T.A.

Christiane MASSON trouve surprenant que des travaux importants aient été réalisés dans les bâtiments des millions alors que les immeubles doivent être démolis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 h 25.